



Département de l'AUDE  
Arrondissement de  
CARCASSONNE

Date de convocation:  
30-11-2021

Nombre Conseillers :  
en exercice : 15  
présents : 12  
votants : 12

## COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 6 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le six décembre à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Mairie, en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY – N. JESUPRET - A. ROMERO- N. GARCIA - A. BOYER - R. CERCIAT - O. COSTA - S. JOURDA - S. MOURLAN - R. POLLAK - F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : J-C. GUISTI - S. MOLINIER - B. SOULIE

Secrétaire de séance : selon l'art L.2121-15 du CGCT

Mme S. MOURLAN est élue secrétaire de séance selon l'article L.2121-15 du CGCT.

### Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 30/11/2021.

Approuvé à l'unanimité.

### Décisions du Maire par délégation

M. le Maire rend compte conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations données par délibération n°2020-25 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal :

#### **DECMA n°2021-11 du 12/11/2021** **Mise à disposition du foyer municipal**

Signature d'une convention de mise à disposition du foyer municipal à titre gratuit avec le Président du COVALDEM11 ou un représentant dûment habilité pour le mercredi 24 novembre de 8h à 23h, dans le cadre de la SERD (semaine européenne de réduction des déchets), afin d'organiser deux représentations de spectacles (l'après-midi et en soirée) de sensibilisation auprès des scolaires et des administrés.

## Délibérations du Conseil Municipal

### **DELCM n°2021-40**

#### **Recensement population-agent recenseur**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement général de la population aura lieu du 21 janvier 2022 au 20 février 2022.

L'agent coordonnateur a déjà été nommé par arrêté municipal n°21/15.

Il est donc nécessaire de recruter un agent recenseur et de fixer sa rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à nommer l'agent recenseur ;
- dit que l'agent recenseur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS – indemnité horaire travaux supplémentaires) pour un agent communal ou fixe la rémunération de l'agent recenseur forfaitairement pour un montant de 1200€ brut pour 4 semaines de recensement pour un contractuel;
- dit que les frais de déplacements et de repas liés aux formations des agents recenseur et coordonnateur seront remboursés par la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

### **DELCM n°2021-41**

#### **Décision modificative n°01/21 – Virement de crédits**

Sur proposition de M. le Maire, après en délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget M14 de l'exercice 2021 :

\* en dépenses de fonctionnement :

- + 5€ au compte 6332 (Cotisations versées au F.N.A.L.)
- + 605€ au compte 6336 (Cotisations au CNFPT et au CGD)
- + 17 000€ au compte 6411 (Personnel titulaire)
- + 4 500€ au compte 6453 (Cotisations aux caisses de retraites)
- + 310€ au compte 6456 (Versement au FNC du supplément familial)
- + 4 491€ au compte 739211 (Attribution de compensation)
- 26 911€ au compte 678 (Charges exceptionnelles)

\* en dépenses d'investissement :

- + 500€ au compte 2135.96 (aménagement-opération « achat de matériels »)
- 500€ au compte 2135.124(aménagement – opération « bâtiments communaux »)

## **DELCM n°2021-41**

### **Décision Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du local communal sis 19 avenue de l'Europe : « création d'un atelier d'Artisan Verrier d'Art »**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2021-06 du 15 mars 2021, l'autorisant à effectuer toutes démarches concernant le projet d'aménagement du local communal sis 19 avenue de l'Europe pour la « création d'un atelier d'Artisan Verrier d'Art ». Il donne ensuite lecture de la prestation de maîtrise d'œuvre à passer avec le cabinet d'architecte SARL Auriol+Delwarde Architecture de Bram, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le cabinet d'architecte SARL Auriol+Delwarde Architecture de Bram qui sera traitée à 13.5% du montant des travaux HT, soit 7 229.25€HT, pour réaliser l'aménagement du local communal sis 19 avenue de l'Europe : « création d'un atelier d'Artisan Verrier d'Art ».

## **DIVERS**

- **Points sur les travaux**

- Fibre

Des travaux ont lieu sur la voirie pour relier le village à Trèbes, depuis le chemin de l'Eglise jusqu'au dernier lotissement de Trèbes via la RD206 : la circulation sera alternée.

- Aménagement extérieur du foyer

Lors de fortes pluies, l'eau s'accumule devant les portes du foyer. Une étude a été menée par le SIC de la Redorte qui va chiffrer les travaux pour améliorer cette situation : il faut capter l'eau et la canaliser vers l'évacuation dans l'angle école/foyer.

- **Carcassonne Agglo : informations**

- Pacte fiscal de Carcassonne Agglo

M. le Maire explique à l'assemblée la différence entre les ressources pérennes des communes et les ressources de l'Agglo, basées essentiellement sur la CET (ex taxe professionnelle). La situation financière de l'Agglo s'améliore mais elle manque d'avance en trésorerie. D'autant que les compétences augmentent : économie, aménagement du territoire, social, eau, assainissement, pluvial,...Il est proposé de reporter un pourcentage de la taxe foncière des communes sur le pourcentage de l'intercommunalité, pour ne pas impacter les finances des ménages. Cette somme sera ensuite reversée aux communes par douzième, par le biais de l'attribution de compensation.

- Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

M. le Maire rappelle aux conseillers les possibilités de subventionnement par le biais du CRTE qui doit notamment permettre aux collectivités locales d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités, et ainsi participer à la relance économique.

Les projets sont à définir et à présenter en début d'année, même si ce n'est que des ébauches.

M. le Maire pense que certains projets envisagés peuvent rentrer dans ce cadre notamment :

- mobilité douce : le chemin Vieux de Rustiques à Trèbes, et l'aménagement de la traversée du village

-rénovation énergétique des bâtiments : isolation par l'extérieur de l'école et du logement au-dessus, des logements communaux (à voir si le domaine privé des collectivités entre dans le dispositif).

Il pourrait être utile de réaliser un diagnostic de ces bâtiments pour établir un ordre de priorité.

Un conseiller du Département viendra en mairie et aidera à choisir des projets entrant dans le contrat.

- **Projet de marché hebdomadaire**

- M. le Maire est en contact avec l'AMA, l'association pour la valorisation de l'Artisanat du Minervois et Alentours, qui propose de mettre en place un marché sur Rustiques le mercredi matin.

Cette association est déjà présente sur Oupia les samedis avec des artisans locaux et des produits de saison.

Il est envisagé de les installer dans le parc, proche du café de la Maison du Parc.

La Présidente de l'association vient demain à 18h à la mairie pour en discuter et préciser le rôle de chacun, mais en principe, ils gèrent les participants et la commune se charge de la communication.

Les membres du conseil Municipal approuvent ce projet et souhaitent la présence d'un maraicher ou de ventes alimentaires en plus des artisans, pour que ce marché soit une réussite.

- **Animations à venir**

- Fête historique le 26 juin 2022

L'association de protection du patrimoine propose une fresque historique sur le village, avec scénettes et 7 tableaux vivants retraçant l'histoire du village, avec le concours de « Clair Obscur » la troupe de théâtre de Trèbes, et la participation des habitants. Un marché artisanal de créateurs avec ateliers est prévu, ainsi que la présence d'un foodtruck, de musique et danse. Ce projet initié par Tinus Daniels soit se mettre en place à partir de janvier.

- Fête de la Nature du 18 au 22 mai 2022 : animations prévues qui restent à définir, avec des ateliers du COVALDEM11, et participation de l'école.

- **Animations passées**

- Mobil'Aude et le théâtre dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des déchets : bilan mitigé, le nombre de participants n'était pas très important, au vu des conditions climatiques ces jours-là (vigilance orange pluie)

- Marché de Noël : 23 exposants et 270 visiteurs (contrôle pass sanitaire)

Une partie des bénéfices de la buvette a été reversé l'OCCE (coopérative scolaire) de l'école (70€)

- **Gestion de la cantine**

Lors de la dernière réunion du SIVU le fonctionnement de la réservation des repas « cantine » sur la plateforme famille de Carcassonne Agglo et le paiement en ligne ont été validés. Le coût sera répercuté sur la participation des communes.

De plus, malgré l'augmentation chiffrée par le fournisseur, il a été acté de conserver le tarif repas jusqu'à la fin de l'année scolaire à 3.42€.

D'ici la rentrée de septembre, sera étudié la possibilité de baisser le tarif soit en changeant de fournisseur, soit en entrant dans le cadre de la cantine à un euro, soit avec une participation sociale des communes.

- **Prochaine réunion**

prévue le LUNDI 10 JANVIER à 20h30, selon l'évolution de la situation sanitaire soit en mairie, soit à la Maison du Parc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.